

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le sixième (6<sup>e</sup>) jour de février 2017 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Simon Baillargeon, conseiller	siège # 1
Madame Sylvie Veilleux, conseillère	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Madame Julie Marcotte, conseillère	siège # 5
Monsieur J.-Denis Picard, conseiller	siège # 6

#### **Absence motivée**

Monsieur Daniel Poirier, conseiller	siège # 4
-------------------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur André Gamache.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Items statutaires**

1.1. Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2. Adoption des procès-verbaux :	Décisions
• Session ordinaire du 9 janvier 2017	
• Session extraordinaire du 25 janvier 2017	
1.3. Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4. Adoption des comptes à payer	Décision
1.5. Dépôt de la situation financière au 31 janvier 2017	Information
1.6. Rapports des responsables des comités	Information

### **2. Administration**

2.1. Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.2. Projet de règlement n° 1132 : Taxation 2017	Décision
2.3. Projet de règlement n° 1133 : Régie interne	Information
2.4. Projet de règlement n° 1134 : Rémunération des élus	Information
2.5. Réforme cadastrale : mandats	Décision

### **3. Aqueduc et égout**

### **4. Sécurité publique**

4.1. Achat d'une pompe portative	Décision
4.2. Quote-part annuelle de l'A.T.L.A.	Décision
4.3. Tour cycliste du lac Aylmer – droit de passage	Décision

### **5. Voirie & bâtiments**

### **6. Urbanisme et environnement**

6.1. Mécontentement – Nomination d'une personne désignée	Décision
--	----------

6.2. Modification au règlement de zonage – Tarif

Information

7. **Loisirs et culture**

8. **Affaires diverses**

8.1. La Cantonnier – adhésion corporative

Décision

8.2. Persévérance scolaire - appui

Décision

8.3. Nomination d'une Superhéros

Décision

9- **Liste de la correspondance**

Invitations

- 17 février : Forum de l'eau de la Yamaska 2017
- 22 mars : Journée d'information sur l'eau (thème : les milieux humides)

10- **Période de questions**

11- **Certificat de disponibilité**

12- **Levée de la session régulière**

1. **Items statutaires**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire André Gamache.

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,  
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2017-02-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2. Adoption des procès-verbaux

• **Session ordinaire du 9 janvier 2017**

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,  
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2017 tel que présenté par la directrice générale.

2017-02-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

• **Session extraordinaire du 25 janvier 2017**

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,  
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 25 janvier 2017 tel que présenté par la directrice générale.

2017-02-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3. Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du Conseil.

1.4. Adoption des comptes à payer

**Liste des comptes à payer au 6 février 2017**

1	INFOTECH	801,95 \$
4	STRATFORD - PETITE CAISSE	207,35 \$
9	BILO-FORGE INC.	362,80 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRÈRES INC.	1 324,22 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	998,78 \$
21	J.N. DENIS INC.	517,76 \$
34	MEGABURO	58,26 \$
36	RÉAL HUOT INC.	1 233,92 \$
49	RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE	4 700,82 \$
52	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	52,00 \$
55	BENOIT BOISVERT	205,33 \$
144	POSTES CANADA	603,62 \$
177	LE CENTRE DU CAMION (AMIANTE) INC.	115,35 \$
252	FORMULES MUNICIPALES	436,01 \$
303	ÉQUIPEMENT POMERLEAU INC.	896,64 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES	1 003,62 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE	4 104,50 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	371,30 \$
576	MÉCANO PRO-DIESEL INC.	186,06 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	153,56 \$
656	JACQUES BLANCHARD	546,13 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	6 784,48 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	415,18 \$
774	CHRISTIAN VACHON	17,24 \$
889	PROPANE GRG INC.	1 156,09 \$
1046	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	684,33 \$
1051	DBO EXPERT INC.	81,35 \$
1052	LE PRO DU CB INC.	402,36 \$
1066	ALSCO CORP.	294,81 \$
1077	BATTERIES G.B. INC.	114,98 \$
1135	LE BOTTIN DU GRANIT	120,72 \$
1154	COOPÉRATIVE DE COMMUNICATION	278,24 \$
1161	ECCE TERRA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	684,10 \$
1176	J.-DENIS PICARD	73,60 \$
1222	SERGE GÉLINAS	165,00 \$
1295	WURTH CANADA LTEE	333,48 \$
1296	XEROX CANADA LTEE	574,20 \$
1297	AON HEWITT	2 067,26 \$
1321	VALORIS	2 937,43 \$
1335	LES SERVICES EXP INC.	7 499,82 \$
1344	RECEVEUR GÉNÉRAL	100,00 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX INC.	372,75 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	296,67 \$
1414	RICKSON GRENIER	290,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>44 624,07 \$</b>

Il est proposé par monsieur Richard Picard,  
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### 1.5. Dépôt de la situation financière au 31 janvier 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du Conseil le rapport sur la situation financière en date du 31 janvier 2017.

#### 1.6. Rapports des responsables des comités

##### **Aqueduc & Égout**

**Richard Picard**

La firme EXP avait le mandat d'effectuer une analyse des équipements à la station d'épuration des eaux usées. Le rapport nous a été transmis. Le conseil étudiera les conclusions de cette analyse dans les prochaines semaines. Des dépenses importantes sont à prévoir.

##### **Relations de travail**

**J.-Denis Picard**

Deux employés ont été rencontrés dernièrement : des offres leur ont été présentées. Une rencontre avec le syndicat est prévue cette semaine afin de valider si les offres sont acceptables par les deux parties.

##### **Développement (Internet, services de proximité, Pacte rural)**

**Daniel Poirier**

André Gamache, en l'absence de Daniel Poirier.  
Rien à signaler.

##### **Voirie, Équipements & Transports**

**J.-Denis Picard**

Malgré les soubresauts de mère nature, les travaux de déneigement s'effectuent rondement.

##### **Information, Communications**

**Sylvie Veilleux**

Rien à signaler.

##### **Famille - Aînés**

**Sylvie Veilleux**

Le comité prépare présentement l'activité intergénérationnelle qui aura lieu le 13 février 2017. 68 enfants sur 70 échangeront avec les aînés lors d'un dîner ayant pour thème la St-Valentin.

Des activités sont prévues en après-midi :

- Confection de cartes;
- Patinage;
- Randonnée en raquettes.

##### **Urbanisme & Domaine Aylmer**

**J.-Denis Picard**

Remplacement de lumières extérieures à la technologie DEL : Des vérifications seront effectuées afin d'obtenir le meilleur rendement à des prix compétitifs.

**Environnement****J.-Denis Picard**

Rien à signaler.

**Bâtiments****André Gamache**

Le conseil se penche présentement sur la planification des travaux de rénovation du sous-sol tout en essayant de minimiser les inconvénients pour les Fermières.

**Loisirs, Culture, Bibliothèque et Tourisme****Sylvie Veilleux**

Cache-oreilles : La participation augmente d'année en année (5<sup>e</sup> année).

- ★ 188 raquetteurs.
- ★ Activité très appréciée par les petites familles.
- ★ Les feux d'artifice ont ébloui l'assistance.
- ★ Tire sur la neige : Mme Sylvie Veilleux tient à remercier M. Mario Poulin pour la tire sur la neige offerte gratuitement à tous les participants lors de l'activité Cache-oreilles.

Chalet des loisirs : Des travaux ont été effectués dernièrement : nouveau look.

Semaine de relâche : Le comité élabore des activités pour un minimum de 3 jours.

- ★ Du 6 au 10 mars.
- ★ Une circulaire sera postée prochainement.

OTJ : Par le biais de l'école, un sondage a démontré qu'au moins 13 enfants seraient intéressés à s'inscrire à l'OTJ de Stratford cet été, le chalet des loisirs sera aménagé en conséquence.

Emploi d'été Canada : Une demande de subvention a été déposée dans le but d'obtenir les services de deux animateurs. On est en attente d'une réponse.

M. André Gamache mentionne qu'il serait approprié d'indiquer dans le prochain Stratford-Info que le service d'OTJ sera disponible cet été. Étant avisés, les non-domiciliés pourront ainsi en profiter s'ils le désirent.

Au nom de la collectivité, M. André Gamache tient à remercier les membres du comité des loisirs pour leur grande implication dans toutes ces activités.

**Sécurité publique****André Gamache et J.-Denis Picard**

M. J.-Denis Picard a assisté à une rencontre d'information sur le regroupement de certains services incendie. Un exemple fut donné dans la région de Bécancour.

Pour Stratford, un regroupement avec d'autres municipalités de la MRC est peu applicable et serait plus onéreux. Nos ententes se tournent vers Weedon et Disraeli et fonctionnent très bien.

Le grand défi de tous les services incendie sera de maintenir un nombre de pompiers suffisant pour rencontrer les exigences de schéma de couverture de risques.

**Finances & Budget****Richard Picard**

Rien à signaler.

## 2. Administration

### 2.1. Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le Conseil chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : monsieur André Gamache, monsieur Simon Baillargeon, madame Sylvie Veilleux, monsieur Richard Picard, monsieur Daniel Poirier, madame Julie Marcotte et monsieur J.-Denis Picard;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,  
Et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2017-02-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.2. Projet de règlements n° 1132 : Taxation 2017

Lecture du projet de règlement de taxation 2017 par Mme Manon Goulet.

M. André Gamache tient à souligner que malgré qu'il y ait eu consensus au niveau du conseil, il est en désaccord avec toutes les modifications qui touchent la tarification. Il aurait apprécié, pour la dernière année de son mandat, que soient respectés les principes pour lesquels il a été élu : la tarification s'avère être un guide important pour s'assurer d'une bonne gestion des finances publiques.

Il ajoute que la hausse de 0,07 \$ de la taxe foncière aura pour conséquence un certain retour en arrière : les propriétaires qui ont une plus grande évaluation paieront davantage. Pour 2017, l'incidence sera amoindrie puisque l'on retrouve des surplus dans certains postes budgétaires. Il est cependant d'avis que l'aide apportée aux propriétaires de la section village est très justifiable et appuie l'objectif visé : soit celui de les supporter financièrement par le biais de la taxe foncière. Il précise en terminant qu'il est en accord avec l'ensemble de la taxation sauf pour les changements apportés aux tarifs qui pour certains ne sont que symboliques.

La parole est donnée à Mme Sylvie Veilleux qui est très fière du travail effectué afin de modifier la proportion des tarifs versus la foncière : celle-ci étant augmenté impliquant une baisse des tarifs. Elle approuve la notion de « tarif » mais constate certains effets collatéraux déplorables.

Elle ajoute que par les années passées, une première étape a été franchie : 20 % des revenus nécessaires à l'exécution des travaux liés à l'aqueduc ont été prélevés à partir de la taxe foncière afin d'aider la section village. L'élaboration du budget n'a pas été pris à la légère et s'est étendu sur une période de 7 jours. Plusieurs simulations ont été effectuées démontrant que la majorité des propriétaires verraient peu d'augmentation de leur compte de taxes.

M. Richard Picard précise que la proportion des revenus de taxes a basculé étant maintenant de 54 % à la foncière et 46 % aux tarifs. M. Picard apprécie ce changement : la hausse de 0,07 \$ est raisonnable. Il ajoute que la situation est loin d'être aussi catastrophique qu'à l'époque où le milin était 0,90 \$.

**Règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.**

## **Préambule**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stratford a adopté un budget pour l'année financière 2017;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes sont imposées par règlement;

**ATTENDU QUE** tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, donc pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

**ATTENDU QUE** plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

**ATTENDU QUE** certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

**ATTENDU QUE** le Conseil recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

**ATTENDU QUE** le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

**ATTENDU QU'EN** vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

**ATTENDU QUE** certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village et du chemin Aylmer;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10 \$;

**ATTENDU QUE** la combinaison des articles 2, 91 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du neuf (9) janvier 2017 par le conseiller, monsieur Richard Picard;

**À CES CAUSES** la Municipalité du Canton de Stratford décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Définitions**

#### **Article 2**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tels que définis ici-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

**Commerce :**

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières;

**Foyer d'hébergement :**

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil »;

**Industrie :**

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

**Logement :**

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces, où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les résidences secondaires ou les roulottes;

**Résidence secondaire :**

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent;

**Roulotte :**

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

**Terrain de camping :**

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature;

**Taxe foncière générale**

**Article 3**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,43 \$ par 100 \$ de ladite valeur.

**Service d'aqueduc – tarification**

**Article 4**

Le premier 20 % du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants :



(1) 310 \$ pour chaque

- (a) logement ou résidence secondaire;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 625 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 935 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

### **Service d'égouts – tarification**

#### **Article 5**

Le premier 4,5 % du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants :

(1) 316 \$ pour chaque

- (a) logement ou résidence secondaire;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 437 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 822 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

### **Service de l'enlèvement des matières résiduelles (déchets) – tarification**

#### **Article 6**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la municipalité :

(a) 166 \$ pour chaque

- (i) logement;
- (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;

(b) 83 \$ pour chaque

- (i) résidence secondaire par numéro civique; et
- (ii) roulotte sur un terrain privé;

(c) 234 \$ pour chaque

- (i) commerce, industrie et institution;
- (ii) exploitation agricole utilisant des plastiques d'emballage;

(d) 33 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé;

(e) 2 700 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

### **Service de la récupération (recyclage) – tarification**

#### **Article 7**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport et d'administration de la collecte des matières recyclables selon les barèmes suivants :

(1) 11 \$ pour chaque résidence permanente;

(2) 6 \$ pour chaque

- (i) résidence secondaire;
- (ii) roulotte sur un terrain privé;

(3) 14 \$ pour chaque exploitation agricole, peu importe que l'exploitation agricole soit comprise dans une unité d'évaluation comprenant ou non une résidence;

(4) 18 \$ pour chaque commerce;

(5) 6 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et une exploitation agricole, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

### **Service de vidange des boues septiques – tarification**

#### **Article 8**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

- (1) 80 \$ pour chaque logement;
- (2) 40 \$ pour chaque résidence secondaire ou roulotte;
- (3) 80 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de moins de 2001 gallons;
- (4) 116 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2001 à 3000 gallons;
- (5) 188 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 3001 à 4000 gallons;
- (6) 228 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 4001 à 5000 gallons;
- (7) 260 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 5001 à 6000 gallons;
- (8) Un taux horaire de vidange de la fosse réévalué annuellement pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de plus de 6000 gallons.

Les commerces sont vidangés tous les ans, les logements tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

## **Article 9**

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'article 8 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur devront être assumés par le propriétaire selon le tarif établi par l'entrepreneur.

## **Service des incendies – tarification**

### **Article 10**

Le premier 50 % du coût d'opération et d'administration du service des incendies est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du Service des incendies, il est imposé et il est exigé pour l'année 2017 une compensation à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les tarifs suivants :

- (1) 160 \$ pour
  - (a) chaque foyer d'hébergement (code 1543);
  - (b) chaque bâtiment de culture, récréation et loisirs (codes 7000 à 7999);
- (2) 108 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (codes 4000 à 4999);
- (3) 63 \$ pour chaque commerce et service (codes 5000 à 6999);
- (4) 48 \$ pour
  - (a) chaque logement (code 1000);
  - (b) chaque résidence secondaire (code 1100);
  - (c) chaque maison mobile (codes 1211 et 1212);

- (d) chaque ferme n'ayant pas d'animaux (codes 8000 à 8999);
- (e) chaque industrie non exploitée (code 9420);

(5) 73 \$ pour

- (a) chaque immeuble résidentiel à logements;

(6) 358 \$ pour

- (a) chaque industrie (codes 3280 à 3840);
- (b) chaque ferme avec animaux (codes 8000 à 8999);

(7) 15 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé;

(8) 23 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (7) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

#### **Article 11 Fausse alarme**

Advenant une défectuosité ou un mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, tel que défini au Règlement numéro 1084 sur les systèmes d'alarme incendie, pendant l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le trente-et-un (31) décembre, il est imposé et sera exigé, un tarif selon les barèmes suivants :

<b>FAUSSE ALARME RÉSIDENTIELLE OU COMMERCIALE</b>	
Première (1 <sup>re</sup> )	300 \$
Deuxième (2 <sup>e</sup> )	600 \$
Troisième (3 <sup>e</sup> ) et plus	1200 \$

#### **Service de déneigement – tarification**

##### **Article 12**

Le premier 10 % du coût d'opération et d'administration du service de déneigement est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants :

- (1) 86 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 72 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

#### **Service d'entretien des chemins (été) – tarification**

##### **Article 13**

Le premier 10 % du coût d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants :

- (1) 109 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;

- (2) 128 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité.
- (3) 128 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent au rang Elgin du numéro civique 786 jusqu'au numéro civique 1288 du rang Elgin, inclusivement. »
- (4) 35 \$ additionnels pour chaque emplacement d'un terrain de camping devant emprunter un chemin entretenu par la municipalité pour accéder à son emplacement.»

### **Tourisme**

#### **Article 14**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard des immeubles commerciaux dont la majorité des revenus proviennent du tourisme une tarification pour couvrir une partie des coûts reliés au tourisme, selon les barèmes suivants :

- (1) **500 \$ pour le Pavillon de la Faune;**
- (2) **1 350 \$ pour Les Berges du Lac (section Marina et Camping);**
- (3) **250 \$ pour le Camp Claret;**
- (4) **500 \$ pour une part que la Municipalité absorbe à même le milin en fonction du Domaine Aylmer.**

### **Roulottes**

#### **Article 15**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la Municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la municipalité

- (1) si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres et qu'elle y demeure plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
- (2) si la longueur dépasse neuf (9) mètres.

### **Service de dette spécifique – tarification** **(Règlement 1019)**

#### **Article 16**

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1019, le quatre (4) août 2008, décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et au relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît

au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Service de dette spécifique – tarification**  
**(Règlement 1061)**

**Article 17**

La Municipalité a adopté le Règlement n° 1061 décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera exigé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 : Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant du numéro civique 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du chemin Aylmer.

Catégorie 2 : Une demie (.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant de la jonction du chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique n° 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 Sud-Ouest du Canton de Stratford;

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : chemin des Quatre-Saisons, chemin Smith, chemin Plante, chemin Croteau et chemin du Ruisseau.

**Service de dette spécifique – tarification**  
**(Règlement 1062)**

**Article 18**

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1062 le dix (10) août 2011 décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

- (A) pour pourvoir à 5,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*;
- (B) pour pourvoir à 94,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera exigé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **Compensation pour services municipaux**

#### **Article 19**

Conformément au paragraphe 205(5) de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0,43 \$ par 100 \$ d'évaluation est exigée des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204(12) de cette loi.

### **Modalités de paiement**

#### **Article 20**

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

(1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le seize (16) mars 2017;

(2) est égal ou supérieur à 300 \$ : soit

(a) un seul versement payable le seize (16) mars 2017 ou

(b) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes : seize (16) mars, quatre (4) mai, vingt-deux (22) juin, dix (10) août et le vingt-huit (28) septembre 2017.

### **Supplément de taxes**

#### **Article 21**

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

(1) n'excède pas 300 \$ : un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;

(2) est égal ou supérieur à 300 \$ : trois (3) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

#### **Article 22**

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, sa compensation, ses suppléments et sa tarification avant ou à la date du premier (1<sup>er</sup>) versement bénéficie d'un escompte d'un pour cent (1,0 %) sur ce compte. L'escompte d'un pour cent (1,0 %) ne s'applique pas lorsque le montant total de taxes 2017 à verser est inférieur ou égal à 300 \$.

*Le chèque doit être daté et reçu au bureau municipal au plus tard à la date du premier (1<sup>er</sup>) versement. La date de réception du chèque à la Municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.*

### **Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité**

#### **Article 23**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

#### **Article 24**

Les taxes, compensations et tarifications dues à la Municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an.

De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales, des compensations et de la tarification exigible. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

#### **Article 25**

Tout tarif et toute compensation imposés en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

#### **Article 26**

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

#### **Article 27**

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

#### **Programme d'aide aux personnes physiques à faible revenu**

##### **Article 28**

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 96 700 \$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial brut total pour l'année 2016 du ou des propriétaires est inférieur à 23 000 \$;
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2016 du ou des propriétaires est inférieur à 300 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires devront fournir à la Municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

#### **Entrée en vigueur**

##### **Article 29**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par monsieur Richard Picard,  
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement n° 1132 fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

2017-02-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.3. Projet de règlement n° 1133 : Régie interne



Je, Richard Picard, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement n° 1133 déterminant les règles de régie interne.

---

La modification vise l'article 3.2 du règlement n° 1103 de régie interne.

Liste des comités formés par les membres de conseil

Sont créés aux termes du présent règlement les comités suivants et en regard de chacun de ces comités, le nombre de leurs membres y est indiqué :

<b>Comité</b>	<b>Nombre de membres</b>
Comité de sécurité publique	2
Comité de voirie, équipements et transports	2
Comité de loisirs, culture, bibliothèque et tourisme	2
Comité de relations de travail	2
Comité orientation	7
Comité des finances et du budget	2
Comité d'aqueduc et égouts	2
Comité du développement économique	2
Comité sur l'environnement	2
Comité d'information et des communications	2
Comité Famille – Aînés	2
Comité d'urbanisme et Domaine Aylmer	2
Comité des bâtiments	2

---

Mme Sylvie Veilleux précise qu'il devenait nécessaire de former un nouveau comité puisque des activités se sont ajoutées suite au plan d'action adopté précédemment découlant de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés.

#### 2.4. Projet de règlements n° 1134 : Rémunération des élus

Je, Richard Picard, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement n° 1134 visant à remplacer le règlement n° 1111 sur le traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement prévoit une rémunération de base selon ce qui suit :

*« La Municipalité verse à chaque élu municipal, à titre de rémunération annuelle de base, selon le poste que la personne occupe, l'une ou l'autre des sommes suivantes :*

<i>Maire</i>	<i>6 950,36 \$ / année</i>
<i>Conseillers(ères)</i>	<i>2 316,78 \$ / année</i>

*Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année. »*

Le projet de règlement prévoit une rémunération additionnelle au maire suppléant selon ce qui suit :

*« La Municipalité verse au conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, une rémunération annuelle additionnelle de 579,21 \$.*

*Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été maire suppléant que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels elle a été maire suppléant (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année. »*

Le projet de règlement comprend une clause d'indexation selon ce qui suit :

*« L'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada a subi une hausse de 18,1 % au cours des années 2005 à 2014 soit 1,81 % par année en moyenne.*

*Conséquemment, l'indexation de la rémunération des élus sera de 1,81 % par année pour les trois prochaines années. »*

Le projet de règlement prévoit une rémunération additionnelle aux membres de certains comités selon ce qui suit :

*« Pour chaque comité dont il occupe le poste de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle telle que prévue ci-bas;*

*Pour chaque comité où il occupe un autre poste que celui de président, un membre du Conseil reçoit une rémunération additionnelle telle que prévue ci-bas;*

	Président	Autre
Le comité de sécurité publique	a) 400 \$	b) 200 \$
Le comité de voirie, équipements et transports	a) 800 \$	b) 500 \$
Le comité de loisirs, culture, bibliothèque et tourisme	a) 600 \$	b) 400 \$
Le comité de relations de travail	a) 850 \$	b) 850 \$
Le comité des finances et du budget;	a) 800 \$	b) 200 \$
Le comité des bâtiments	a) 500 \$	b) 500 \$
Le comité d'aqueduc et égouts	a) 650 \$	b) 350 \$
Le comité de développement économique	a) 650 \$	b) 350 \$
Le comité sur l'environnement	a) 500 \$	b) 250 \$
Le comité d'information et communications	a) 650 \$	b) 200 \$
Le comité Famille – Aînés	a) 250 \$	b) 100 \$
Le comité d'urbanisme et Domaine Aylmer	a) 500 \$	b) 500 \$

---

Les montants varient selon l'ampleur de la tâche pour un secteur spécifique.

M. André Gamache profite de cette occasion pour souligner le sérieux et l'implication qu'un élu doit avoir pour siéger au conseil municipal. Il précise que les dossiers sont de plus en plus complexes et qu'une bonne relève est essentielle afin de s'assurer d'une belle continuité. Il invite la population à y réfléchir en cette année d'élections.

#### 2.5. Réforme cadastrale : Mandats

Considérant la démarche effectuée par la municipalité de Stratford dans le cadre du programme de réforme du cadastre québécois;

Considérant que suite à la consultation publique ainsi qu'après maintes vérifications, certaines irrégularités ont été retracées et qu'il y a lieu de les corriger;

Considérant le délai très court pour apporter les correctifs;

Considérant que l'étude de Jacques Blanchard, a.g. a été mandatée par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour réaliser les travaux de rénovation cadastrale;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,  
Et résolu :

De mandater l'étude de Jacques Blanchard, a.g. afin qu'elle effectue les descriptions techniques pour le secteur du rang des Granites (22-P du rang 6 SO) ainsi que celui du chemin Aylmer (les lots 1-1-P et 1-P du rang 4 SO).

De procéder au transfert de propriétés par contrats notariés pour les secteurs suivants :

- Rang des Granites (21-1, 21-2 et 22-P du rang 6 SO)
- Chemin Aylmer (les lots 1-1-P et 1-P du rang 4 SO).

2017-02-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 3. Aqueduc et égout

#### 4. Sécurité publique

##### 4.1. Achat d'une pompe portative

Considérant que la pompe portative actuelle ne pourra être installée sur le nouveau camion-citerne neuf;

Considérant qu'au budget 2017 un montant de 17 000 \$ est prévu pour l'acquisition d'une pompe portative neuve;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,  
Et résolu :

D'autoriser l'achat de cet équipement au montant de 16 000 \$ taxes nettes.

2017-02-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

##### 4.2. Quote-part annuelle de l'ATLA

Attendu le dépôt du rapport de l'ATLA détaillant les activités pour l'année 2016;

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford a prévu à son budget 2017 une aide financière de 1 500 \$ pour permettre à l'ATLA de remplir ses obligations;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,  
Et résolu :

De supporter financièrement l'Association touristique du lac Aylmer en lui versant la somme de 1 500 \$ prévue au budget.

2017-02-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

---

Mme Sylvie Veilleux explique que l'ATLA regroupe les 5 municipalités riveraines entourant le lac Aylmer. Chaque municipalité est représentée par un conseiller et verse un montant de 1 500 \$ annuellement servant majoritairement à la mise à l'eau et au retrait des bouées. Les sommes restantes serviront à augmenter la visibilité et la sécurité de la Vélo Route du lac Aylmer. Les commerces, bénéficiaires de l'achalandage au lac Aylmer, défrayent en grande partie ce montant par le biais du compte de taxes. Avec l'aide de commandites, la carte du lac Aylmer indiquant l'emplacement des bouées, a été refaite.

#### 4.3. Tour cycliste du lac Aylmer – droit de passage

Considérant la demande des organisateurs en appui à cette activité;

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,  
Et résolu :

D'autoriser la circulation des cyclistes et véhicules de sécurité sur les routes du territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, considérant que celle-ci est assurée par les bénévoles et la Sûreté du Québec.

D'apporter notre collaboration grâce à la participation de nos pompiers volontaires lors de l'activité prévue le 5 août 2017 entre 9 h et 15 h.

2017-02-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 5. Voirie et bâtiments

#### 6. Urbanisme et environnement

##### 6.1. Mésentente – Nomination d'une personne désignée

Considérant que la loi sur les compétences municipales, (C.47-1, chapitre V) déterminent les obligations d'une municipalité locale en terme notamment d'environnement;

Considérant qu'il est stipulé à l'article 35 que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes entre propriétaires, visant :

La construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code Civil;

Des travaux de drainage de terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage;

Considérant qu'il est stipulé à l'article 41 que la rémunération et les frais engendrés par la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,  
Et résolu :

De désigner M. Dany St-Onge, inspecteur en environnement de la municipalité de Stratford, afin qu'il se rende sur les lieux, examiner les travaux à faire et tenter d'amener les propriétaires à s'entendre. Il faut considérer que les dépenses encourues doivent être défrayées par les propriétaires concernés.

2017-02-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

---

M. André Gamache ajoute que M. Dany St-Onge sera assisté par M. René Morin (MRC du Granit).

#### 6.2. Modification au règlement de zonage – Tarif

Je, J.-Denis Picard, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement n° 1135 visant à remplacer le règlement n° 1097 fixant un tarif pour une demande de modification des règlements d'urbanisme.

---

M. André Gamache précise qu'une modification au règlement de zonage entraîne une dépense d'environ 500 \$.

Par le passé, certains changements ont été effectués à la demande de propriétaires sans que ceux-ci mènent à terme leur projet. De ce fait, la municipalité a dû assumer une partie des coûts. Afin d'éviter cette situation, le conseil est d'avis que le demandeur doit payer la totalité des dépenses encourues.

#### 7. Loisirs et culture

#### 8. Affaires diverses

##### 8.1. Le Cantonnier – adhésion corporative

Il est proposé par monsieur André Gamache,  
Et résolu :

De renouveler l'adhésion corporative au journal communautaire Le Cantonnier pour la somme de 50 \$.

De déléguer madame Sylvie Veilleux pour représenter la Municipalité du Canton de Stratford.

2017-02-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

---

Mme Sylvie Veilleux invite la population à soutenir le petit journal par son adhésion au coût minime de 5 \$. Des prix de présence seront remis à l'assemblée annuelle.

##### 8.2. Persévérance scolaire – appui

Parce qu'il est important de soutenir les jeunes dans leur réussite éducative ;  
Parce que la persévérance scolaire est l'affaire de tous et que l'engagement de la communauté fait en sorte que les efforts consentis portent fruit;

Parce que la réussite éducative est un enjeu prioritaire dans le développement social, économique et culturel de notre communauté et de notre région;

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,  
Et résolu :

Que le Conseil municipal appuie les journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 13 au 17 février.

Que le Conseil Municipal invite tous les parents, les citoyens, les entreprises et la communauté à se mobiliser pour contrer le décrochage scolaire et pour augmenter la qualification et la diplomation des jeunes stratfordois.

2017-02-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 8.3. Nomination d'une Superhéros

Considérant son action auprès des élèves de l'école Dominique-Savio depuis plus de 20 ans;

Considérant son dévouement à la cause de la scolarisation des élèves de Stratford qui a permis aux jeunes de notre communauté d'atteindre leur plein potentiel et connaître des succès;

Considérant son travail acharné à la mise en place de conditions favorables à la persévérance scolaire;

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,  
Et résolu :

De nommer Mme Line Laflamme comme Superhéros de la persévérance scolaire.

Que le bouclier, symbole distinctif de la campagne des Superhéros, soit diffusé sur le site Internet de la Municipalité et sur sa page Facebook.

2017-02-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

---

C'est avec bonheur que Mme Sylvie Veilleux propose Mme Lyne Laflamme comme Superhéros. Le travail acharné de celle-ci doit être reconnu dans son milieu. Les raisons de sa nomination seront décrites sur notre site Web et notre page Facebook.

Les gens auront accès à toutes les nominations des Superhéros du Québec par le biais du bouclier de la persévérance scolaire.

## 9. Liste de la correspondance

### Invitations

- 17 février : Forum de l'eau de la Yamaska 2017
- 22 mars : Journée d'information sur l'eau (thème : les milieux humides)

---

M. André Gamache invite la population à participer à cette journée. Les dossiers sont traités par des professionnels. Ces rencontres permettent d'échanger et d'en apprendre davantage sur les enjeux environnementaux.

## 10. Période de questions

11. **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce sixième (6<sup>e</sup>) jour de février 2017.

12. **Levée de la session régulière**

Il est proposé par monsieur André Gamache,  
Et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 20 h 40.

2017-02-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

André Gamache  
Maire

Manon Goulet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière